

rapport annuel d'activité de l'ASA CI Ur

et de sa situation financière en 2017

A) la vie institutionnelle de l'ASA

A-1) les réunions du Syndicat

En 2017 le syndicat de l'ASA s'est réuni à 7 reprises, c'est 3 à 4 réunions de plus que la moyenne en raison de l'assujettissement à la TVA et les travaux de remise en état du Rec Coumù et Ansanères:

- 1) Syndicat du 27 janvier 2017
 - vote du budget prévisionnel 2017 et de l'affectation provisoire de l'excédent 2016 au budget 2017,
 - programme des travaux 2017,
 - demande de participation de la commune,
 - demande de modification du volet eau du projet de territoire de la Communauté des Communes Pyrénées Cerdagne.
- 2) Syndicat du 13 avril 2017
 - examen de l'incidence du taux de subvention sur le montant hors taxes des travaux prévus sur le linéaire des canaux Rec Coumù et Ansanères,
 - préparation de la réunion sur la structuration des irrigants prévue le 20 avril à Err.
- 3) Syndicat du 27 juin 2017
 - vote du compte administratif 2016,
 - vote du compte de gestion du comptable payeur 2016.
- 4) Syndicat du 18 octobre 2017
 - information sur l'assujettissement de l'ASA à la TVA
 - approbation du dossier de travaux sur les canaux Rec Coumù et Ansanères à communiquer aux entreprises,
 - date de fermeture des canaux.
- 5) Syndicat du 23 novembre 2017
 - ouverture des propositions faites par les entreprises ayant répondu à la consultation pour la réalisation des travaux sur les canaux Rec Coumù et Ansanères.
- 6) Syndicat du 06 décembre 2017
 - assujettissement de l'ASA à la TVA au 1^{er} janvier 2018
- 7) Syndicat du 26 décembre 2017
 - attribution du marché de remise en état des canaux Ansanères et Rec Coumù à l'entreprise Flotats France



Crue du 20 juin à la prise d'eau du canal de la Plantade

A-2) l'assemblée des propriétaires

Conformément à l'article 7 des statuts de l'ASA l'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les 2 ans. Le rythme prévu étant une réunion les années paires, il n'y a pas eu d'assemblée des propriétaires en 2017. La prochaine réunion aura lieu au cours du 1^{er} semestre 2018.

B) les finances de l'ASA

B-1) tableaux comparatifs des comptes administratifs 2016 et 2017

Comptes administratifs 2016 et 2017

Dépenses de fonctionnement	2016	2017	Commentaires
Charges à caractère général	9 012.18	10 568.31	Achats travaux en régie (21% du Chapitre) + Augmentation de l'Agence de l'eau (+25%) + Maintenance logiciel de gestion de l'ASA
Charges de personnel	2 209.02	2 877.57	L'augmentation de 30% résulte de la rémunération pour l'exécution des travaux en régie sur les canaux
Autres charges de gestion courante (Créances admises en non-valeur)	0.00	0.00	

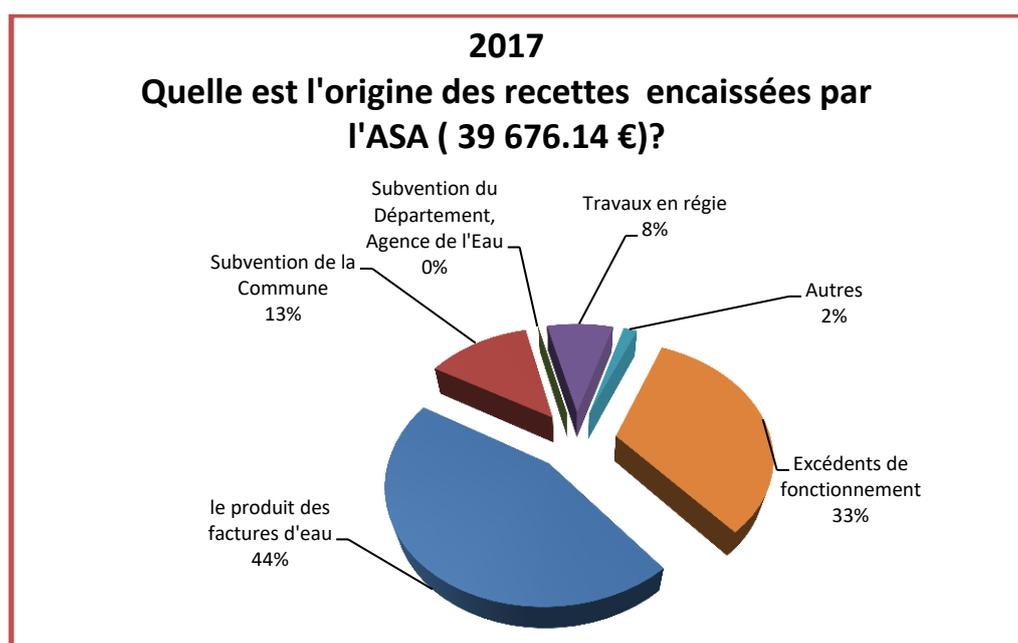
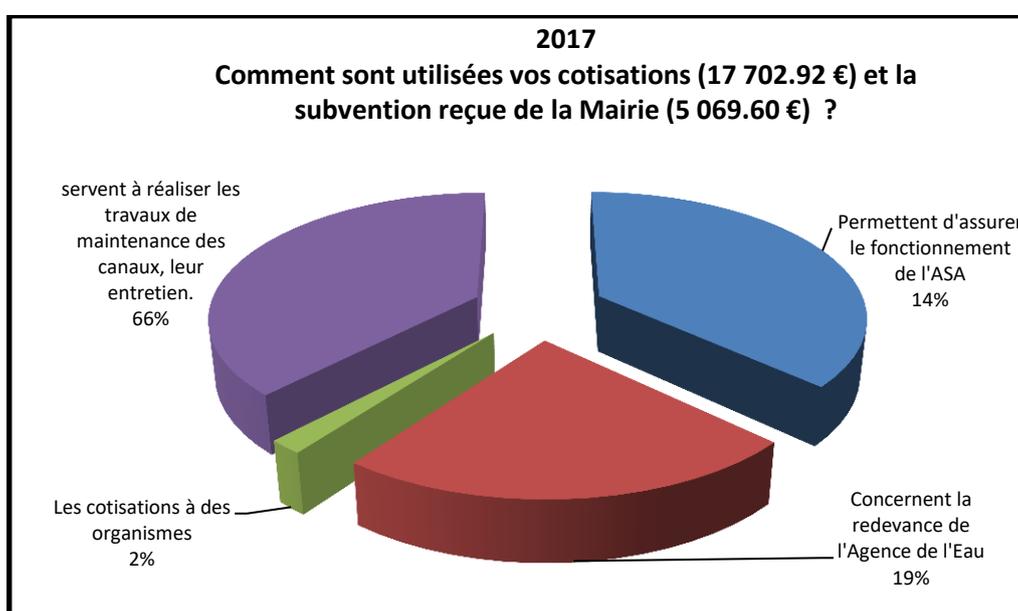
Charges financières	54.59	0.00	Il n'y a plus de dette bancaire.
Charges exceptionnelles	137.22	0.00	
Total des dépenses de fonctionnement	11 413.01	13 445.88	
Recettes de fonctionnement			
Production immobilisée	2 257.50	3 264.35	Valorisation des travaux d'entretien des canaux en régie
cotisations/ produit des rôles	17 712.98	17 702.92	Montant inférieur à 2016 car des régularisation d'impayés n'ont pas été prises en compte au 31 12 2017 par la Trésorerie
participation de la Commune	3 626.65	5 069.60	Voir détail S B-2
Autres produits de gestion courante	671.35	683.65	Quote-Part Maintenance logiciel de gestion par les autres ASA
Autres produits financiers	33.79	0.00	
Total recettes de fonctionnement	24 302.27	26 720.52	
Recettes d'investissement			
Remboursement capital des emprunts	1 240.72	0.00	Il n'y a plus de dette bancaire.
Travaux en régie	2 257.50	3 264.35	Coût des travaux en régie
Aménagements des canaux	9 772.20	8 225.00	Chantier Ecole. régularisation en 2016 de prestations effectuées en 2015
Total des dépenses d'investissement	13 270.42	11 489.35	
Recettes d'investissement			
excédent de fonctionnement capitalisé	10 388.49	12 955.62	
subvention du Département et Agence	314.80	0.00	
Total recettes d'investissement	10 703.29	12 955.62	

B-2) les aides de la Commune

Au titre de la convention intervenue entre la Mairie et l'ASA le 28 janvier 2011, il a été attribué en 2017 le montant suivant :

- Régularisation moins-value (logiciel non acquis).....-326.70€
- Régularisation prestations chantier école 2016:1060.00€
- Programme chantier école 2017 :2590.00€
- Annuités emprunts :.....0.00€
- Travaux en régie1266.30€
- Logiciel tour d'eau :.....480.00€
- Total :.....**5069.60€**

B-3) Comment sont utilisées vos cotisations et subventions reçues



B-4) état des débiteurs de l'ASA

Conformément à l'article 8.5 « défauts de paiement » du règlement de service de l'ASA, l'état nominatif des débiteurs de l'ASA est le suivant :

débiteur	2017	2016	2015	2014		total
Amigo Duran Jaime	19,89 €	0,00 €				19,89
Bauer Gustave indivision	19,89 €	0,00 €				19,89
Canal Louis	19,89 €	19,50 €				39,39
Chassin Gaston	19,89 €	0,00 €				19,89
copropriété Lloveras	19,89 €	0,00 €				19,89
Forné Marie Thérèse	32,49 €	31,85 €				64,34
Laurent jean	19,89 €	19,50 €	18,70 €	18,30 €		76,39
Sté Mayorti Promocions	0,00 €	19,50 €	18,70 €	18,30 €		56,50
Moreno Masia Marina	19,89 €	0,00 €				19,89
Oriol Bosch José	19,89 €	0,00 €				19,89
Orriols Puig Gil	19,89 €	0,00 €				19,89
Pous Andrès Rafaël	19,89 €	19,50 €				39,39
Ribot Raymond	91,69 €	0,00 €				91,69
succession Candás	19,89 €	19,50 €	18,70 €	18,30 €		76,39
total	342,97 €	129,35 €	56,10 €	54,90 €		583,32

En regard des factures d'eau émises le taux d'impayés en 2017 de 1.94% est en net repli par rapport aux taux constatés les 2 années précédentes : 4.42% en 2016 et 4.88% en 2015. Ramené sur 4 ans le montant des impayés représente 0.85%.

Ce n'est pas pour autant que l'ASA se félicite de ce gain de recouvrement car si cette année ces sommes sont sans grande conséquence sur sa trésorerie, elles pénalisent les propriétaires réglant leur cotisation dans les délais.

C) objectifs prévus et réalisés en 2017

C-1) les travaux d'entretien

En 2017 l'ASA a poursuivi les travaux d'entretien portant prioritairement sur les économies d'eau au travers des réparations de fuites constatées l'année précédente et sur la maintenance prévisionnelle. En second lieu les travaux ont pour objet d'améliorer le service rendu aux irrigants par l'amélioration apportée à certains aménagements. Hors le nettoyage et curage des canaux, ces travaux ont été

réalisés en régie par P. Blanc dans le cadre de la convention « mission accessoire » intervenue le 1^{er} juillet 2015.

Par ailleurs, l'ASA est vigilante à ce que les chemins ruraux ne soient pas inondés ; pour ce faire des travaux ont été réalisés sur le chemin de Cereja et du Plandails pour les mettre hors d'eau.



Une situation sur le chemin de Cereja qui ne devrait plus se reproduire après les travaux réalisés

1) canal du Plandails

- 2^{ème} tranche de mise hors d'eau du chemin de Cereja : pose de 2 traversées en Ecopal 200m/m ;
- curage à la pelle mécanique de 30 mètres chemin « Font Del Sofre » ;
- dégagement des têtes de traversées sur le chemin de Llivia par le Chantier Ecole;
- dégagement de la végétation sur la partie aval du déversoir pour que le SIAEPA réalise les travaux de protection du réseau d'assainissement provenant d'Angoustrine, Dorres, les Escaldes.
- l'aménagement de l'accès à la déchetterie par la Communauté des Communes a pris en charge l'amélioration du fossé qui permet le transfert de l'eau vers les prairies situées au sud de la déchetterie

2) canal de la Soulane

- renforcement l'étanchéité du franc-bord sur une longueur de 8 mètres par un béton banché au-dessus du réservoir d'eau ;
- réparation d'une fuite sur la buse en fonte rue du Château,
- colmatage de joints au béton des demi-buses par une couche de goudron entre le réservoir d'eau et la résidence les Vergers.

3) canal Grand Soulé

- reprise de l'étanchéité du franc bord droit à l'aval de la prise d'eau,

4) canal Rec Coumù

- curage à la pelle mécanique de 300 mètres de canal dégagés par le Chantier Ecole à l'automne 2016,
- 2^{ème} tranche du curage et faucardage par le Chantier Ecole sur une longueur de 370 mètres à l'aval de la 1^{ère} tranche ;
- pose de 3 vannes avec glissières sur la partie longeant le CD30.

5) Ansanères

- reprise étanchéité des demi-buses béton au-dessus de l'aire de pique-nique.

C-2) le partenariat avec le Chantier Ecole

Depuis 2001, l'ASA collabore avec le Chantier Ecole, porté par l'Association d'Insertion par l'Activité Economique de Cerdagne. En 2017 le Chantier Ecole a effectué 19 journées de travail au bénéfice de l'ASA :

- entretien, curage, faucardage des branches principales des 6 canaux de l'ASA au mois de mars 2017,
- désensablage et dégravage des prises d'eau avec construction de guideaux à 3 reprises au cours de l'été,
- 2^{ème} tranche d'abattage et de débroussaillage du canal du Rec Comù sur une longueur de 370 mètres au mois de novembre 2017.



dégravage des prises d'eau au cours de l'été

C-3) la collaboration des bénévoles

En 2017 Vingt-cinq bénévoles ont assuré la surveillance des canaux de l'ASA (y compris la vanne de décharge du canal de Llivia), relevé les hauteurs d'eau à l'entrée des canaux et transmis ceux-ci au président de l'ASA en vue du calcul des volumes prélevés servant à l'établissement de la redevance de l'Agence de l'Eau.

Leur collaboration précieuse pour l'organisation de l'ASA en raison de leur bénévolat, témoigne de leur attachement à un équipement dont ils mesurent l'intérêt pour la collectivité, et l'appropriation d'un fonctionnement qui garantit la fourniture d'eau d'irrigation. Un grand merci pour le temps qu'ils consacrent à cette activité.

C-4) dossier technique et de financement de la réfection des canaux Rec Coumù et Ansanères

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au service urbanisme de la Communauté des Communes dans le cadre de la convention du 19 août 2016. Le dossier de demande de subvention établi par Claire Guy du Comité Rivière a été déposé le 20 novembre 2016 auprès des financeurs suivants : Région, Département et Agence de l'Eau (programme : soutien aux infrastructures hydrauliques, réalisation d'économies d'eau et substitution des prélèvements existants).

Sur un montant de dépense subventionnable de 79400 € HT, les aides accordées sont les suivantes :

- Agence de de l'Eau: 51610€ (soit 65%),
- Région Occitanie: 11910€ (soit 15%).

Le solde soit 15880€ sera financé par l'emprunt.

Il faut toutefois noter que ce dossier a réservé une surprise de taille : la demande de subvention déposée en novembre 2016, prévoyait, conformément au cahier des charges un taux de subvention calculé sur le montant toutes taxes. Or, les arrêtés de subvention ont notifié un taux calculé sur le montant hors taxe. Malgré nos demandes argumentées les financeurs ont maintenu un montant subventionnable hors taxe, ce qui a amené l'ASA à réfléchir sur l'assujettissement à la TVA pour réduire le montant de l'autofinancement (voir § suivant).

C-5) assujettissement de l'ASA à la TVA

A la fin de l'année 2016, ce point faisait encore l'objet d'une éventualité liée à la mise en conformité des prises d'eau. Contrairement aux informations du cahier des charges d'attribution des subventions, la décision irrévocable des financeurs de calculer désormais la subvention allouée sur une assiette de travaux hors taxe a conduit l'ASA lors du conseil syndical du 13 avril 2017 d'étudier l'évaluation de l'assujettissement sur le budget et la trésorerie de l'ASA.

L'étude présentée au Syndicat du 06 décembre 2017 rappelle qu'en raison de la création de l'ASA antérieure au 1^{er} janvier 1977 elle n'est pas soumise de plein droit à la TVA et peut continuer à ne pas soumettre son activité à la taxe. L'étude comprend :

- une simulation financière résultant du passage à la TVA avec des options de récupération du crédit de TVA,
- le résultat des rencontres au mois de mai 2017 avec d'autres responsables d'ASA : la directrice du Canal de Corbère, le secrétaire du canal d'Err;
- la réponse de la DDTM du 15 mai 2017 renvoyant à une instruction du 05 mai 1986 qui précise la décision du 29 décembre 1976 mentionnant: « Attention, lorsqu'il y a vente d'eau, notamment pour les associations syndicales ayant pour objet l'irrigation, celle-ci est passible du taux super réduit 5,5 % art. 279 C ter C.G.I./commentaire administratif du 18 novembre 1982 (BODGI 3C 9.82). »
- la position de la Direction Générale des Finances Publiques communiquée le 7 novembre 2017 :
 - **Le taux applicable sur les recettes perçues (rôles) est le taux réduit à 5.5%, considérant que la « prix de l'eau facturé à l'acheteur (...) peut inclure le coût de**

l'ensemble des opérations réalisées par le vendeur et concourant directement à la fourniture de l'eau ».

- **Les subventions d'investissement** : « ne sont pas incluses dans la base d'imposition les subventions d'équipement affectées au financement d'un bien d'investissement déterminé ».
- **Le droit à déduction** sera intégral et applicable au taux de facturation des fournisseurs.
- **Les dépenses antérieures** : « un crédit de TVA sera constitué qui consiste en la neutralisation de la période courue entre la date où la TVA relative à une dépense est devenue déductible et la date où l'ASA CI est devenue assujettie à la TVA ».

Au vu des résultats de l'étude, le Syndicat a décidé le 6 décembre 2017 d'opter en faveur de l'assujettissement de l'ASA à la TVA au 1^{er} janvier 2018, en raison :

- des travaux prévus sur les canaux du *Rec Coumù* et *Ansanères* à réaliser au 1^{er} trimestre 2018 et permettant dans le cas de l'assujettissement une économie de TVA de 15800€,
- de l'alignement pour la totalité des ASA du taux de subvention sur les gros équipements sur des montants hors taxe,
- du taux de TVA de 5.5%,
- d'un montant de TVA collectée pouvant être couvert par un montant de TVA déductible correspondant aux dépenses payées aux fournisseurs de l'ASA au taux de 20% (simulation faite sur 5 ans),
- de la réalisation de travaux importants dans un proche avenir (mise en conformité des prises d'eau),
- d'un droit à déduction de la TVA sur des équipements antérieurs venant majorer le montant de la TVA déductible,

C-6) modernisation des moyens de paiement (TIPI)

Les propriétaires ont eu la possibilité de régler les factures 2017 par titre payable par internet. Quelques propriétaires ont fait remonter que ce mode de paiement ne fonctionnait pas ; la Trésorerie a rappelé que le paiement par TIPI ne pouvait se faire que dans un délai de (30 jours) ; au-delà le moyen de paiement en ligne est inactif.

Cette disposition sera mentionnée sur les factures 2018. Toutefois, l'ASA recommande le prélèvement à l'échéance.

C-7) logiciel tour d'eau

Prévu depuis 2015, cet équipement est reporté à plus tard. La réparation d'un dysfonctionnement du intervenu dans le système d'information géographique par la Chargée de mission de la structuration des irrigants permet la poursuite de l'actuel logiciel tour d'eau.

D) les projets 2018

D-1) réfection des canaux Rec Coumù et Ansanères

2017 a été l'année des dossiers technique et financier. A la suite de la consultation organisée le 12 octobre 2017, 4 entreprises ont été retenues, le marché de travaux d'un montant de 75524 € HT a été attribué à l'entreprise Flotats France.

Les travaux sont prévus au cours du 1^{er} trimestre 2018. Ils doivent être achevés au 15 avril 2018.

D-2) les travaux d'entretien

sous réserve de leur approbation par le Syndicat du mois de janvier 2018, lors du vote du budget prévisionnel 2018, il est prévu la réalisation des travaux suivants :

1) canal du Plandails :

- recalcr sur le mur de soutènement (« Quodres »/Blanc) 2 blocs de granit tombés dans le canal
- réfection du raccordement entre les Canaux Plandails et Rec Coumù à l'entrée du chemin « Font Del Sofre* »
- regard vanne des Cabanes à doubler par tube Ecopal
- portion de canal comprise entre le CD30 et la voie d'accès à la déchetterie :
 - curage à la pelle mécanique de 90M,
 - suppression du canal dans le pré Sarret jusqu'à la voie déchetterie) ;
 - construction d'un regard avec vannes sur les 2 départs*.
 - pose d'une vanne (pré de Travy)
- déversoir Plandails : la partie bétonnée de protection du réseau d'assainissement provenant de Dorres, Angoustrine, Villeneuve sera consolidée (à la charge du SIAEPA) ; l'ASA a fait dégager la végétation autour de cet ouvrage pour faciliter les travaux*.



Déversoir Plandails à consolider par le SIAEPA

2) canal de la Soulane

- poursuite de la consolidation des demi-buses métalliques par des traverses ;
- réfection de la partie est du massif du regard de visite N°9 ;
- réparation de la fuite ancestrale « Fleury » doublage du canal sur une longueur de 10 mètres au CIMTEX (produit associant la technologie de toile imbibée de ciment à une géomembrane imperméable et résistante) ;
- fuite à 80 M à l'aval des demi-buses béton lieu-dit Ferrans : réfection du franc-bord sur une longueur de 2 M ou utilisation de la technique Cimtex ;

- partie nord de la pile aval du pont canal au-dessus de la Riberette : comblement au béton d'une excavation en cours de formation.
- fixation du tube PVC du réseau sous pression I sur le mur de soutènement extérieur du lotissement Carboneil.

3) Canal Rec Coumù

- réparation vanne fuyarde angle haras/garages communaux, vers le pré Sarret,
- curage à la pelle mécanique de la portion de canal dégagée à l'automne 2017 par le Chantier Ecole (longueur : 370M) ;



nettoyage du Rec Coumù par le Chantier Ecole

pendant les travaux

après les travaux

4) canal Grand Soulé

- colmater fissure verticale sur le canal en béton longeant le pré Carcassonne.

5) canal Plantade

- construction d'un bac de dessablage avec vanne de décharge en tête de canal*.

Les travaux marqués d'un * seront confiés à une entreprise.

D-3) Poursuite du projet de valorisation du potentiel hydraulique de l'ASA

Ce point développé au chapitre F du présent rapport d'activité confèrera au syndicat la légitimité pour engager l'ASA dans l'exploitation des ressources naturelles, notamment la production d'énergie hydro-électrique, selon les 2 types de gestion :

- la collectivité demande le droit d'eau et concède ce droit à une société qui finance, construit et exploite, moyennant une redevance soit basée sur le chiffre d'affaire, soit forfaitaire ;
- la collectivité met à disposition son foncier (emprise du canal du Plandails), et soutient un maître d'ouvrage (société) qui s'engage sur la réalisation des

démarches administratives, le financement, la construction et l'exploitation, moyennant une redevance forfaitaire ou basée sur le chiffre d'affaire.

confie au syndicat la décision :

- d'arbitrer entre les 2 solutions, puis de mettre en concession l'une de ces 2 solutions,
- de définir les conditions du partenariat avec la commune.

E) les évolutions de l'ASA

E-1) la structuration des irrigants en Cerdagne

Le territoire de la commune d'Ur comprend :

- L'ASA CI Ur qui regroupe 6 canaux : Plandails, Soulane, Grand Soulé, Rec Coumù, Plantade et Ansanères,
- sept canaux particuliers, dont seul le canal d'Espalouge constitué en Association Syndicale Libre (ASL), en sommeil depuis de nombreuses années, serait constitué en titre en raison de son statut.

Les services de l'Etat font de la structuration des irrigants un préalable à la reconnaissance d'un droit d'eau. En ce qui concerne les droits d'eau de l'ASA CI Ur, seuls les canaux du Plandails et de la Soulane sont fondés en titre (Décret Impérial du 23 mars 1859) ; l'antériorité du Rec Coumù à la « Nuit du 4 août 1789 » lui confèrerait ce droit ; Plantade et Ansanères regroupés en ASA en 1953 paraissent également fondés en titre.

Par sécurité et afin de disposer d'un document officiel, l'ASA a déposé le 12 juillet 2013 un dossier de reconnaissance pour tous ses canaux, hormis Plandails et Soulane.

En octobre 2013, avec le concours de l'ASA CI Ur, des formulaires de déclaration d'existence ont été établis par des propriétaires concernés par les canaux particuliers pour qu'ils conservent leur droit d'eau. Au mois d'avril 2017, les services de l'Etat demandent d'identifier les gestionnaires de l'ensemble des canaux cerdans en vue d'accorder des autorisations collectives regroupant plusieurs entités. Les structures de gestion envisagées par la DDTM sont les suivantes : ASA, ASL, association Loi de 1901, commune.

La Chambre d'Agriculture a mandaté en octobre 2016, pour une durée de 3 ans, une chargée de mission, basée à Err, pour piloter la structuration des irrigants en Cerdagne.

E-2) Eau des Bouillouses

L'ASA est intervenue le 7 février 2017 auprès du Président de la Communauté des Communes Pyrénées Cerdagne afin que le « volet eau » du projet de territoire intègre le transfert de l'eau des Bouillouses dans la vallée de l'Angoustrine.

L'ASA rappelle sa demande d'un partage équitable de l'eau en Cerdagne chaque fois que son avis est requis dans la perspective de la renégociation de la concession des Bouillouses caduque depuis le 1^{er} janvier 2013.

Appuyée par les représentants de la commune, satisfaction a été donnée à la demande de l'ASA par délibération de la communauté le 27/06/2017 ; le projet de territoire (chapitre II-5) a été modifié en conséquence.

Dans ce long combat pour rétablir un partage équitable de l'eau en Cerdagne, le Département demandait en 2014, la réalisation d'une étude juridique sur la faisabilité du transfert de 1 million de

M3 d'eau du réservoir des Bouillouses dans l'Angoustrine. Cette étude pilotée par la Chambre d'Agriculture a été confiée au dernier trimestre 2016 à un cabinet d'avocat d'Aix en Provence, spécialisé dans le droit de l'eau. L'ASA a fait part de ses observations. L'étude conclut *»dans tous les cas, d'éventuelles démarches tendant à obtenir, dans le cadre des nouvelles concessions, un supplément de réserve en eau au profit de la Cerdagne, ne peuvent avoir juridiquement pour effet de remettre en cause les droits acquis au bénéfice de la Têt. La crainte d'une remise en cause des acquis de 1953, exprimée par le Département paraît davantage liée à des risques d'évolution des choix politiques. «*

Cette étude a été présentée au mois de juin 2017 à la DREAL et au Conseil Départemental : la crainte de ce dernier de voir un « détricotage » des conventions SHEM-EDF n'a pas évolué...

L'ASA demandera la prise en compte des conclusions de l'étude dans le futur Plan de Gestion de la Ressource en Eau que doit piloter la Communauté de Communes.

Le combat pour la Bataille des Bouillouses continue...

E-3) Redevances

Le programme d'action 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a acté une augmentation annuelle de 25% pendant 5 ans des taux¹ de la redevance forfaitaire calculée sur la base de 10000 M3/hectare/an. Concrètement le montant de la redevance versée par l'ASA est passé de 2440€ en 2013 à 4725€ en 2017 et devrait atteindre 5910€ en 2018...

Cette ponction a un impact sur l'utilisation des ressources de l'ASA. Le seul moyen dont dispose l'ASA pour maîtriser à la hausse ce montant est l'action sur le second paramètre de la redevance à savoir la redevance canal établie sur les volumes servant à l'alimentation des canaux gravitaires.

Les relevés des hauteurs d'eau réalisés par des bénévoles aux différentes prises d'eau assurent le suivi des volumes économisés et l'optimisation de la gestion des entrées d'eau (ouverture des canaux et de leur vanne de garde) aux besoins de l'irrigation.

A ce jour il s'agit de l'unique moyen dont dispose l'ASA pour limiter l'envolée de la redevance.

Dans le cadre de l'élaboration du XIème programme d'intervention 2019-2024, l'Agence de l'Eau a pour objectif de porter progressivement les redevances pour l'irrigation gravitaire à 5€/millier de M3 en 2024, afin de rapprocher la redevance gravitaire de la redevance sous pression....

Il s'agit d'un projet qui appelle à la vigilance tant des organismes agricoles que des orientations à donner à l'ASA.

F) la valorisation du potentiel hydraulique de l'ASA

Le rapport d'activité de l'année 2016 adressé aux propriétaires en janvier 2017 évoque en tant qu'évolution de l'ASA la valorisation de son potentiel hydraulique.

Où en est-on au 31 décembre 2017 ?

Au mois d'avril 2017, l'ASA a monté un dossier d'intéressement à la valorisation du potentiel hydraulique destiné aux éventuels opérateurs qui se manifesteraient. Trois contacts ont été pris au cours du 2^{ème} trimestre 2017 : un ne s'est pas déplacé, un second a jugé l'équipement incompatible avec ses projets. Seul le BETERU a accepté de rencontrer l'ASA et la Commune : une première rencontre

¹ le taux dépend du type d'irrigation et de la zone de tarification fixée, soit en 2013 en irrigation gravitaire et en zone déficitaire de : 1€ par millier de M3

avec le BETERU a eu lieu le 26 juin 2017 en Mairie afin d'approcher les sites et les puissances possibles compatibles avec les exigences de l'ASA en matière d'irrigation.

Il est apparu rapidement qu'une étude plus poussée était nécessaire afin d'analyser la faisabilité d'un équipement de production hydroélectrique sur la Commune d'Ur.

Le Conseil Municipal a décidé le 2 août 2017 de soutenir ce projet et de prendre en charge les coûts de l'étude d'un montant de 16200€ TTC.

La restitution des résultats de l'étude a eu lieu le 20 novembre 2017 en Mairie.

Le directeur du BETERU conclut à une faisabilité probable sous réserve d'optimiser le rapport investissement de départ/Chiffre d'Affaire de la production électrique, ce qui implique :

- l'utilisation du canal du Plandails,
- l'emplacement de l'usine à environ 200mètres en amont du pont de Fleury,
- la mise sous conduite forcée de 800m/m de section entre la prise d'eau et l'usine pour bénéficier d'une hauteur de chute optimale,
- un débit dérivé de 800l/s,
- une période de turbinage à puissance maximum (environ 200KW) 100-120 jours/an (fonte des neiges),
- une productibilité moyenne de l'ordre de 1 022 000 KWh soit un CA de 122 000€ HT,
- un coût d'objectif HT de 1 100 000€ pour cet équipement.

La validation de ces éléments conduit à « l'allumage du 2^{ème} étage de la fusée » à savoir le dépôt d'un dossier complexe d'autorisation d'exploitation du site (étude cas par cas, étude environnementale, relevés topographiques, avant-projet définitif, permis de construire...).

Le coût de ce dossier d'un montant de 83000€ peut conduire à un refus ; en raison des engagements financiers à venir la Mairie ne souhaite pas s'impliquer plus avant dans cette opération et l'ASA n'a pas une surface financière suffisante pour porter seule le projet.

Solutions envisagées par le BETERU pour assurer la maîtrise d'œuvre et l'exploitation:

- Solution 1 : la collectivité finance, réalise la construction et l'exploitation ;
- Solution 2 : la collectivité finance, réalise la construction et donne à une société l'exploitation administrative et technique de l'installation ;
- Solution 3 : la collectivité demande le droit d'eau et concède ce droit à une société qui finance, construit et exploite, moyennant une redevance basée sur le chiffre d'affaire ou forfaitaire ;
- Solution 4 : la collectivité met à disposition son foncier (emprise du canal du Plandails), et soutient un maître d'ouvrage (société) qui s'engage sur la réalisation des démarches administratives, le financement, la construction et l'exploitation, moyennant une redevance forfaitaire ou basée sur le chiffre d'affaire.

En l'état de la réflexion actuelle entre la Mairie, l'ASA et le BETERU, les solutions 1 et 2 paraissent devoir être écartées.

Désormais, l'ASA par décision de l'assemblée des propriétaires doit se prononcer sur la poursuite de ce projet fondé sur les solutions 3 ou 4

Etapas de la décision :

La nature du projet de valorisation du potentiel hydro électrique de l'ASA bien que conforme à l'objet et à la mission de l'ASA : « l'exploitation des ressources naturelles » (article 4 §1 5^{ème} alinéa des statuts) va introduire un nouvel acteur dans la boucle économique qui génèrera des recettes supplémentaires en contrepartie de contraintes identifiées.

Au 31 décembre 2017, le déroulé de la décision est prévu en 3 étapes mettant en jeu le Syndicat et l'Assemblée des Propriétaires. Conformément aux statuts de l'ASA et au vu de la nature de ce projet l'adoption par le Syndicat sera suivi de la saisine de l'assemblée des propriétaires.

a) étape 1 : restitution de l'étude au Syndicat le 06 décembre 2017

Cette étape a eu pour objet de situer physiquement le projet, son coût, les recettes procurées selon la solution adoptée (5 à 7% du CA) et le calendrier de la décision.

b) étape 2 : adoption du projet par le Syndicat

En l'état actuel des informations le Syndicat sera appelé à délibérer au mois de janvier 2018 sur :

- l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée des propriétaires du projet de valorisation hydro électrique selon les solutions 3 ou 4 à hiérarchiser,
- l'adoption du rapport d'activité 2017 à soumettre à la délibération de l'assemblée des propriétaires.
- Le partenariat avec la Commune.

c) étape 3 : saisine de l'assemblée des propriétaires au 1^{er} trimestre 2018

- La décision à soumettre à l'assemblée des propriétaires doit porter sur le fond :
 - l'autorisation à donner au Syndicat de poursuivre le projet de valorisation du potentiel hydraulique de l'ASA CI Ur,
 - la mise en œuvre du projet confiée à un tiers selon les solutions décrites en 3 et 4,
 - la définition du partenariat avec la Commune.
- Dans la forme suivante :
L'Assemblée des propriétaires sera appelée à se prononcer sur :
 - l'adoption des rapports d'activité 2016 et 2017 qui détaillent l'enjeu de la valorisation du potentiel hydroélectrique et figure en tant que programme de développement de l'ASA mentionné au chapitre D-3 pour les prochaines années dans le rapport d'activité 2017.
 - la poursuite explicite du projet de valorisation du potentiel hydraulique de l'ASA en tant qu'élément des projets 2018 et notamment la mise en concession dans le respect des Lois et règlements concernant les marchés publics.

G) Conclusion : quelle vision pour l'ASA ?

Le rapport d'activité 2017 est une obligation dictée par l'article 23 de l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004 qui régit les ASA : sa traduction pratique est la restitution aux propriétaires, par le président et le syndicat, du fonctionnement de l'ASA et notamment de l'utilisation des cotisations versées et des subventions reçues.

C'est également pour le rédacteur du rapport d'activité de s'attarder sur ce qui a été prévu, ce qui a été fait, d'analyser les écarts et de réfléchir aux améliorations à apporter au service rendu par l'ASA.

L'auteur de ces lignes est persuadé que 2017 clôt une période où l'ASA limitait sa réflexion et son intervention à la seule irrigation. La création de l'ASA Soulane Plandails en 1858 permit l'augmentation importante des surfaces irriguées et le développement de l'agriculture à Ur s'ensuivit. En près de 160 ans l'irrigation s'est largement modifiée en raison de la substitution des prairies aux céréales, de la réduction importante du nombre d'exploitations, d'une main d'œuvre agricole en diminution, et d'une nouvelle demande péri-urbaine. L'ASA s'est transformée : à l'outil d'irrigation à visée économique s'est ajoutée la visée environnementale qui profite à l'ensemble de la commune.

Soutenu par les syndicats successifs depuis ma prise de fonction (en 1971 pour l'ASA Plantade Ansanères et depuis 1985 pour l'ASA Soulane Plandails) j'ai fait en sorte d'adapter le fonctionnement de l'ASA aux exigences de la réalité économique, environnementale et sociale dans un souci d'économie des contributions financières des propriétaires.

2018 pointe pour l'ASA une ère nouvelle : si la prochaine assemblée des propriétaires le décide nous associerons (modestement) l'ASA à un projet